



# Les nouvelles constructions Nomenclature des fiches

## **Fiche G - Les nouvelles constructions**

**Fiche N°1 - référence au bâti rural - préconisations**

**Fiche N°2 - référence à la maison de maître - préconisations**

**Fiche N°3 - peinture des menuiseries - préconisations**

**Fiche N°4 - éléments techniques - préconisations**

**Fiche N°5 - murs de clôture - préconisations**

**Fiche N°6 - clôtures végétales, grilles et palisses - préconisations**

**Fiche N°7 - aménagement des abords privatifs visibles depuis  
le domaine public - préconisations**

**Fiche P1 - plantations en zone habitée mi-ombre (est ou ouest) - préconisations**

**Fiche P2 - plantations en zone habitée plein soleil (sud, sud-ouest) - préconisations**

### **Avertissement**

La majorité des photographies de ce document a été prise sur le territoire communal d'Azay-sur-Indre. Cependant quelques exemples ont été pris en dehors de ce périmètre ou sont issus de recherches iconographiques permettant d'illustrer le propos. Les noms des auteurs des œuvres présentées à cet effet sont indiqués lorsqu'ils sont connus.

Les illustrations et photographies de ce document ne sont présentées qu'à seul titre informatif.

Cette publication n'ayant aucun but commercial ni publicitaire, la responsabilité du CAUE Touraine ne saurait aucunement être engagée quant au droit à l'image.

La reproduction sous quelque forme qu'elle soit de tout ou partie de ce document est interdite sans l'autorisation expresse du CAUE Touraine.



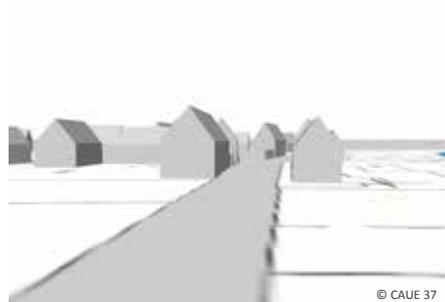
## Implantation

**A**fin de préserver les caractéristiques et l'harmonie des paysages bâtis Azéens, l'implantation des constructions principales s'inscrira dans la continuité de la structure urbaine de leur site d'implantation et par analogie au bâti avoisinant : à l'alignement, en recul, parallèle ou perpendiculaire à la voie de desserte. **Une lecture attentive du cadastre est recommandée en préalable à toute implantation.**

Ainsi, sur les voies orientées est-ouest (frange du centre-bourg, Morillon et Haut-Ville-Pays), les constructions nou

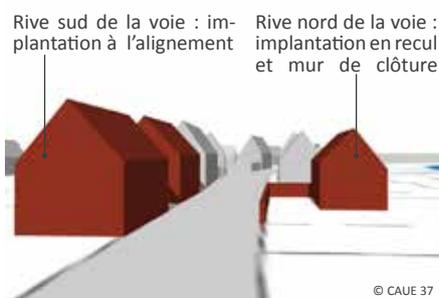
velles en rive sud de la voie et dont le mur gouttereau lui est parallèle s'implanteront à l'alignement, alors que celles en rive nord s'implanteront avec un recul similaire au bâti traditionnel.

Les nouvelles constructions dont le mur gouttereau serait perpendiculaire à la voie de desserte s'implanteront à l'alignement.



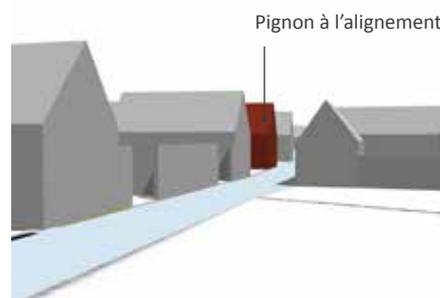
Front bâti originel

© CAUE 37



Implantation des nouvelles constructions sur les voies orientées est-ouest.

© CAUE 37



Implantation des nouvelles constructions dans la continuité de la structure urbaine.

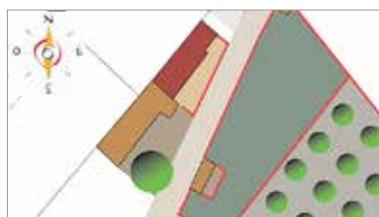
Pignon à l'alignement

**En plateau et en vallon**, il serait judicieux que l'implantation des nouvelles constructions soit **guidée**, à l'image du bâti traditionnel, **par l'orientation et le relief**, afin d'en tirer parti.

**Nota** : L'implantation du bâti rural est guidée par un souci de protection aux vents dominants, tout comme le positionnement des ouvertures en façades. Dans un contexte de réglementation visant à réduire les consommations énergétiques,

il semble intéressant d'en reprendre les principes bioclimatiques. Le simple fait d'inscrire la construction nouvelle dans la continuité de la structure urbaine du site d'implantation et par analogie au bâti traditionnel avoisinant, outre le fait de préserver la cohérence des paysages bâtis, induit une architecture qui s'inscrit dans cette logique.

### Implantation du bâti traditionnel en plateau



© CAUE 37



© CAUE 37

### Implantation du bâti traditionnel en vallon



© CAUE 37

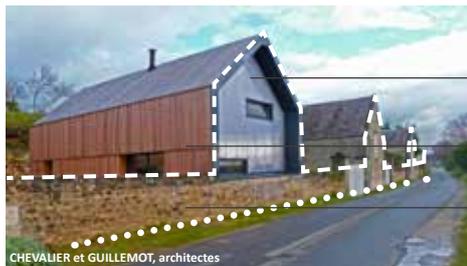
## Volumétrie et aspect

Afin d'intégrer **les nouvelles constructions** dans le paysage bâti, celles-ci **s'inscriront en terme d'échelle, de volume et d'écriture architecturale dans la simplicité qui caractérise le bâti traditionnel**. Il est souhaitable que le volume et la hauteur des nouvelles constructions soient définis par référence au bâti environnant (longère, maison de maître ou de bourg).

La composition des façades s'inspirera des rythmes et du rapport plein/vide du bâti traditionnel. D'une façon générale, les verticales domineront dans le rythme des façades et les percements seront plus hauts que larges.

L'écriture architecturale des constructions nouvelles s'appuiera soit sur une réinterprétation des caractéristiques identitaires des typologies répertoriées au diagnostic, soit sur une inscription contemporaine. Il est en conséquence prépondérant de déterminer la typologie bâtie à laquelle on souhaite se référer.

Une inscription contemporaine du projet est encouragée, dès lors que cette inscription établit un dialogue harmonieux avec le cadre bâti et paysager dans le lequel elle s'inscrit. **Il est vivement conseillé de faire appel aux compétences d'un « homme de l'art ».**



Volumétrie similaire à celle du bâti traditionnel  
Mur gouttereau perpendiculaire à la voie et implantation à l'alignement à l'image du bâti traditionnel  
Mur de clôture conservé

Inscription de la nouvelle construction dans le rythme pignon, mur de clôture, pignon, du front bâti originel

Volumétrie et implantation similaire à celles du bâti traditionnel

Reprise du vocabulaire architectural traditionnel

Pignons et refends découverts, conduit de cheminée en pignon.

Recours aux matériaux traditionnels

Mur en pierre et toiture en ardoise.

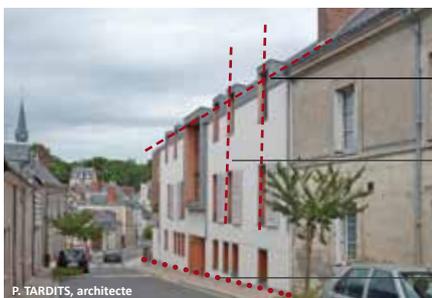


OPUS 5, architectes



Façade de l'étage gris anthracite, à l'image de la toiture en ardoise  
Rail du portail coulissant, marquant la ligne de ciel à l'échelle du piéton dans la continuité de la gouttière du bâti mitoyen  
Hauteur similaire à celle du bâti traditionnel mitoyen  
Ouvertures verticales sur rue.  
Implantation à l'alignement

T. HOUOT, architecte



Volume s'inscrivant dans le gabarit de la rue  
Rythme vertical dans la composition des façades à l'image du bâti traditionnel  
Implantation à l'alignement inscription d'un soubassement à l'image du bâti traditionnel

P. TARDITS, architecte

Afin de préserver les caractéristiques des paysages bâtis, les **constructions** sur sous-sol non enterré sont vivement déconseillées. Celles sur **sous-sol enterré ou semi-enterré** sont

envisageables sous réserve que le talus artificiel ne soit pas visible depuis le domaine public et de **réunir toutes les conditions suivantes** :

- soit, localisées en coteau ou pied de coteau, être implantées à l'alignement et relayées par un mur de clôture.



© CAUE 37

- soit, localisées en plateau, implantées en ligne de rupture de pente, traiter le sous-sol comme un mur de soutènement et le desservir par le point bas en suivant le terrain naturel.



© CAUE 37

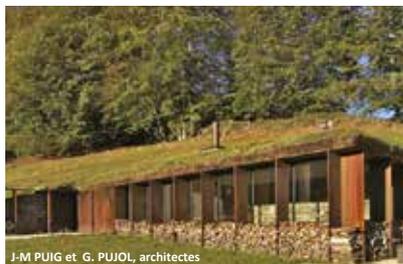
## Matériaux

Afin de concourir à une bonne insertion dans le site, **l'association de matériaux traditionnels aux matériaux contemporains sera privilégiée** : pierre de taille, maçonnerie de moellons, ainsi que l'enduit s'approchant dans son aspect des enduits traditionnels.

**Cette préconisation vaut également pour l'architecture contemporaine**, qui pourrait utiliser les matériaux tradition-

nels en les accompagnant de bois (laissé naturel), métal (non brillant), verre ou panneaux composites de façon homogène.

**Un soin particulier sera porté à l'harmonisation des tonalités de la nouvelle construction avec celles du site d'implantation.**





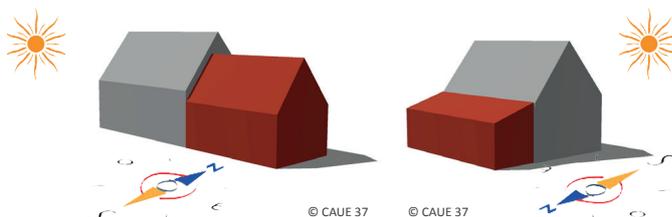
# Les nouvelles constructions référence au bâti rural

## Préconisations

1

### Implantation

**S**i la nouvelle construction s'inspire de bâti rural, sa volumétrie sera simple et s'inscrira dans l'aspect « longiligne » caractéristique de la longère traditionnelle. Sa façade principale sera orientée au sud, alors que ses façades nord et ouest ne comporteront pas ou peu d'ouvertures. Les programmes annexes (garage, cellier, bûcher, débarras ...) pourront soit s'inscrire dans la continuité du logis ou être accolés en façade nord et le toit traité en « basse goutte ».



### Façade

La maçonnerie sera revêtue d'un enduit de finition talochée ou grattée fin. L'enduit de parement n'aura pas d'inscription de soubassement.

**Aux abords des monuments historiques (périmètre de protection et de co-visibilité) seul un enduit type Parelumière de Parexlanko ou similaire, teinté de sables locaux et de finition talochée ou grattée fin pourra être utilisé.**

Des **encadrements de baie** d'environ 20 cm pourront être restitués par un **enduit lissé sans marquage de faux joints** dans l'enduit. La restitution de modénatures par placage de fausses pierres est à éviter, si elles ne reprennent pas les caractéristiques de mise en œuvre des vraies pierres de taille.



Finition talochée

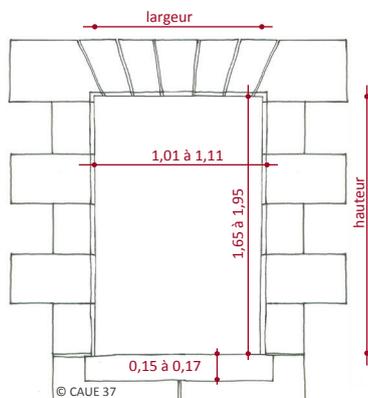


Finition grattée fin



Les **baies** reprendront, ou se rapprocheront, du rapport hauteur/largeur :  $h = 1,65 \text{ à } 1,75 \times l$ , avec  $l$  minimum 0,65 m et  $l$  maximum 1,11 m.

Idéalement, le bloc « porte-fenêtre » à jambage et linteau commun, caractéristique du logis rural sera restitué.



**Rapport hauteur/largeur des fenêtres du logis fermier :  $1,65 \times l \leq h \leq 1,75 \times l$**



Linteau commun dit « linteau filant »

Jambage commun

Bloc « porte-fenêtre » à jambage et linteau communs, caractéristique du logis rural

## Menuiseries

Idéalement, les **menuiseries** seront en bois peint et de facture simple. Le recours aux menuiseries en aluminium est envisageable, sous condition que les profils présentent une finesse similaire à celle du bois. Les menuiseries PVC qui présentent

des sections nettement supérieures à celles des menuiseries bois sont à éviter.

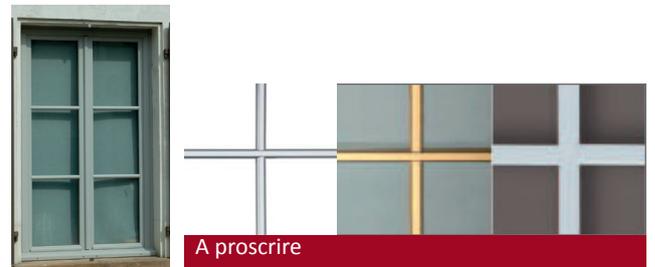
Aux abords des Monuments Historiques (périmètre de protection et de covisibilité), les menuiseries PVC sont proscrites.

Idéalement, la **porte** sera vitrée sur sa moitié supérieure et le vitrage sera divisé en 2 ou 4 carreaux par de vrais petits bois

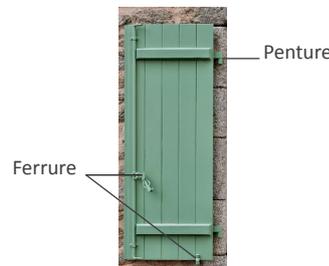
saillants sans inclusion dans le double vitrage. Une imposte vitrée pourra surmonter la porte.



Les vantaux des **fenêtres** seront partitionnés en 3 sections par de vrais petits bois saillants sans inclusion dans le double vitrage. La partition des vantaux de fenêtres par des filets d'inox, de laiton ou de PVC inclus dans le double vitrage pour imiter les petits bois est à proscrire.



Les **contrevents** seront de préférence pleins, constitués de planches larges verticales jointives assemblées par 2 traverses intérieures, sans écharpes.



La **porte de garage** sera pleine du seuil au linteau (sans oculus ni fenestrons). Elle sera sans cassettes et réalisée de préférence en planches larges verticales.



L'ensemble des menuiseries, leurs ferrures et serrureries sera peint de la même couleur. La peinture de finition brillante est

à proscrire, ainsi que les vernis et produits d'imprégnation ton bois. (Voir fiche N° 3 « Peinture des menuiseries »).

## Toiture

La **toiture** sera à deux versants d'une pente égale ou supérieure à 45°.

La toiture sera traitée de préférence en **petite tuile plate** (65 à 80 unités/m<sup>2</sup>) **sur la totalité de la toiture** avec un faible débord de rive en pignon. Les solins, crêtes et embarrures seront réalisés au mortier de teinte beige-gris.

Afin de perpétuer la teinte nuancée des toitures, on aura recours à des tuiles vieilles ou de teintes nuancées ou à un panachage de tuiles de teintes proches.

Sur les secteurs soumis à l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), des échantillons seront soumis à son approbation avant toute mise en œuvre.

**Le recours à l'ardoise, pour traiter la partie inférieure de la couverture**, n'est envisageable qu'en présence de coyau ou d'annexe accolée au gouttereau, présentant une pente trop faible pour permettre l'utilisation de la tuile. En dehors de ces deux cas de figure, les couvertures mixtes, tuile/ardoise sont à **proscrire**.

Les frises décoratives en couverture sont à proscrire dans la mesure où elles ne correspondent ni aux usages locaux ni à l'esprit du bâti traditionnel.

Les **lucarnes** prendront la forme de gerbière en bâtière ou à fronton. Elles seront positionnées soit dans l'axe des travées, soit dans l'axe des trumeaux (voir spécificité des lucarnes de logis de fermes ou de manouvriers).

Idéalement, limiter le nombre d'ouvertures en toiture prenant la forme d'une lucarne à la moitié du nombre d'ouvertures en façade et éviter de positionner les châssis de toit sur le versant de toiture visible de l'espace public.

Les **châssis de toit** seront de proportions rectangulaires, posés verticalement, à fleurs du matériau de couverture, implantées dans le tiers inférieur de pan de toiture et sur une même ligne de niveau. Ils devront être de couleur sombre.

Leurs dimensions seront réduites autant que possible et toujours inférieures à celles des fenêtres présentes en façade. Idéalement leurs dimensions ne dépasseront pas 0,55m x 0,78m ; 0,55m x 0,98m ou 0,78m x 0,98m afin d'avoisiner le rapport hauteur/largeur des baies traditionnelles.

La teinte des châssis sera de préférence sombre, ils comporteront un meneau central (rappelant les tabatières) et leur système d'occultation (volet roulant) sera installé à l'intérieur, afin d'éviter le coffret en saillie sur le plan de toiture. En présence de rideaux d'occultation, leur face externe, visible depuis l'extérieur, sera de teinte sombre.

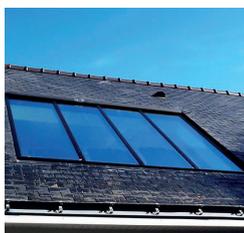
L'inscription de **verrière en toiture** est envisageable, si celle-ci s'inspire des verrières d'ateliers d'artistes composées de travées verticales par des profilés en métal de section fine. La verrière s'inscrira dans l'ordonnement de la façade, sera posée à fleur du matériau de couverture et devra être de teinte sombre.

La création de verrières par juxtaposition de châssis de toit est à proscrire, en raison de la proportion des baies et de la section grossière des profilés qui sont inadéquats avec le bâti traditionnel.

Il en va de même pour l'utilisation du polycarbonate en lieu et place du verre.



Gerbière en bâtière



Les **souches de cheminée** seront de section rectangulaire, 40 cm x 75 cm minimum, idéalement 40 cm x 80 cm à 100 cm pour être assez massives, localisées à hauteur du faîtage en pignon ou mur de refend et la maçonnerie sera revêtue d'un enduit plein.



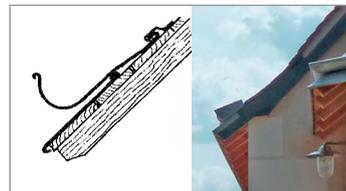
Les gouttières et descentes d'eau pluviale seront de préférence réalisées en zinc laissé naturel. L'utilisation de gouttière et descente d'eau pluviale en PVC, ainsi que de sections carrées est vivement déconseillée.

On privilégiera la gouttière de modèle havraise sur bande de doublis qui correspond aux usages locaux.

Dans tous les cas, l'implantation des descentes d'eau devra éviter la multiplication des jeux de coudes et respecter les éléments de modénature des façades.



A proscrire



# Les nouvelles constructions référence à la maison de maître

## Préconisations

2

### Façade

**S**i la nouvelle construction s'inspire de la maison de maître ou de bourg, sa façade sera strictement ordonnancée (répartition régulière des ouvertures).



Façade ordonnancée

La maçonnerie sera revêtue d'un enduit de finition talochée ou grattée fin. Un soubassement sera restitué dans l'enduit de parement.

**Aux abords des monuments historiques (périmètre de protection et de co-visibilité) seul un enduit type Parelumiere de Parexlanko ou similaire, teinté de sables locaux et de finition talochée ou grattée fin pourra être utilisé.**



Finition talochée



Finition grattée fin

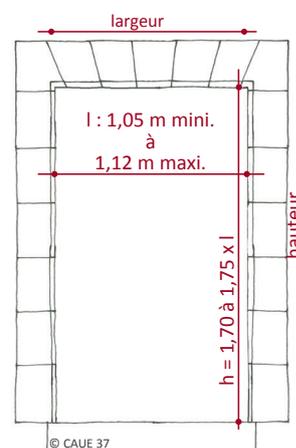
Une corniche participera au décor de façade.

La restitution de modénatures (soubassement, encadrements de baies, chaînes d'angle) par placage de fausses pierres est à éviter, si elles ne reprennent pas les caractéristiques de mise en œuvre des vraies pierres de taille.

Des **encadrements de baie** d'environ 20 cm pourront être restitués par un **enduit lissé sans marquage de faux joints** dans l'enduit.



Les **baies** reprendront le rapport hauteur/largeur :  $h = 1,70$  à  $1,75 \times l$ , avec  $l$  minimum  $1,05$  m et  $l$  maximum  $1,12$  m.



Rapport hauteur/largeur des fenêtres :  
 $1,70 \times l \leq h \leq 1,75 \times l$

## Menuiseries

Idéalement, les **menuiseries** seront en bois peint et de facture simple. Le recours aux menuiseries en aluminium est envisageable, sous condition que les profils présentent une finesse similaire à celle du bois. Les menuiseries PVC qui présentent

des sections nettement supérieures à celles des menuiseries bois sont à éviter.

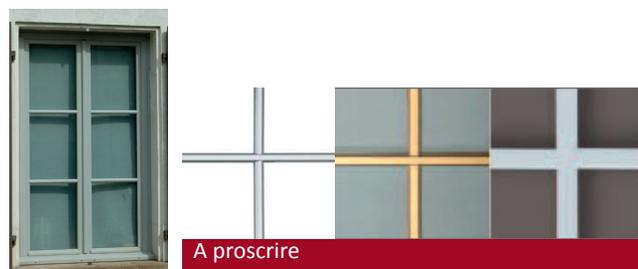
Aux abords des Monuments Historiques (périmètre de protection et de covisibilité), les menuiseries PVC sont proscrites.

La **porte d'entrée** pourra comporter un ou deux vantaux et être pleine ou vitrée sur sa moitié supérieure. Une imposte

vitree pourra surmonter la porte.



Les vantaux des **fenêtres** seront partitionnés en 3 sections par de vrais petits bois saillants sans inclusion dans le double vitrage. La partition des vantaux de fenêtres par des filets d'inox, de laiton ou de PVC inclus dans le double vitrage pour imiter les petits bois est à proscrire.



Les **contrevents** seront composés soit de panneaux battants, soit de panneaux rabattus sur le tableau extérieur de la fenêtre. Dans ce dernier cas, chacun d'eux sera idéalement paneauté en trois parties, restituant la division en trois carreaux des vantaux de fenêtres.

En rez-de-chaussée, ils pourront être persiennés dans leur tiers supérieur. A l'étage, ils pourront être persiennés sur toute leur hauteur.



La **porte de garage** sera pleine du seuil au linteau (sans oculus ni fenestrons). Elle sera sans cassettes et réalisée de préférence en planches larges verticales.



L'ensemble des menuiseries, leurs ferrures et serrureries sera peint de la même couleur. La peinture de finition brillante est

à proscrire, ainsi que les vernis et produits d'imprégnation ton bois. (Voir fiche N° 3 « Peinture des menuiseries »).

Idéalement, des éléments de serrurerie (garde-corps, marquise, grilles de porte et d'imposte, épis de faîtage) participent au décor de façades. Leur teinte sera sombre, cependant, le noir est à exclure.



## Toiture

La toiture sera à deux ou quatre versants d'une pente égale ou supérieure à 45°.

La toiture sera traitée soit en petite tuile plate (65 à 80 unités/m<sup>2</sup>) sur la totalité de la toiture, soit en ardoise de petit format d'une dimension comprise entre 25x15 cm et 32x22 cm, ayant une densité de 38 à 50 unités/m<sup>2</sup>.

La pose de l'ardoise sera réalisée aux clous sur voliges ou aux crochets inox teintés.

**Sur les toitures en tuile**, les solins, crêtes et embarrures seront réalisés au mortier de chaux et sable de teinte beige-gris.

Afin de perpétuer la teinte nuancée des toitures, on aura recours à des tuiles vieilles ou de teintes nuancées ou à un panachage de tuiles de teintes proches.

**Sur les toitures en ardoise**, le faîtage sera traité en zinc ou en tuiles faîtières demi-ronde sans emboîtement, scellées au mortier de chaux et fini en crêtes et embarrures.

Les **arêtiers** et les **solins** seront traités au mortier de chaux naturelle, ou à tranchis.

Les **noeux** seront réalisées en noue fermée ou noue ouverte avec noquets en zinc, dont on s'attachera à réduire au maximum la surface apparente.

Les **frises décoratives** en couverture sont à **proscrire** dans la mesure où elles ne correspondent ni aux usages locaux ni à l'esprit du bâti traditionnel.



Faîtage et arêtier



Solin au mortier de chaux



Arêtier à tranchis



Noquet non visible



A éviter



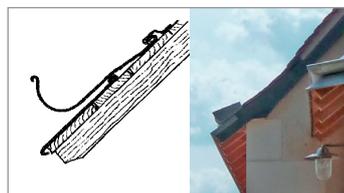
A proscrire



Les **chéneaux, gouttières et descentes d'eaux pluviales** seront de préférence réalisés en zinc ou en cuivre laissé naturel. Les descentes d'eaux pluviales pourront être finies par un dauphin en fonte. L'utilisation de gouttière et descente d'eau pluviale en PVC, ainsi que de sections carrées sont à proscrire.

On privilégiera la gouttière de modèle havraise sur bande de doublis qui correspond aux usages locaux.

Dans tous les cas, l'implantation des descentes d'eau devra éviter la multiplication des jeux de coudes et respecter les éléments de modénature des façades.



Les **lucarnes** pourront être traitées à fronton ou à la capucine. Elles seront positionnées dans l'axe des travées, afin de retranscrire l'ordonnement strict des façades qui caractérise la maison de maître et de bourg.

Idéalement, limiter le nombre d'ouvertures en toiture prenant la forme d'une lucarne à la moitié du nombre d'ouvertures en façade et éviter de positionner les châssis de toit sur le versant de toiture visible de l'espace public.



A fronton



Capucine

Les **châssis de toit** seront de proportions rectangulaires, posés verticalement, à fleurs du matériau de couverture, implantés dans le tiers inférieur de pan de toiture et sur une même ligne de niveau. Ils devront être de couleur sombre.

Leurs dimensions seront réduites autant que possible et toujours inférieures à celles des fenêtres présentes en façade. Idéalement leurs dimensions ne dépasseront pas 0,55m x 0,78m ; 0,55m x 0,98m ou 0,78m x 0,98m afin d'avoisiner le rapport hauteur/largeur des baies traditionnelles.

La teinte des châssis sera de préférence sombre, ils comporteront un meneau central (rappelant les tabatières) et leur système d'occultation (volet roulant) sera installé à l'intérieur, afin d'éviter le coffret en saillie sur le plan de toiture. En présence de rideaux d'occultation, leur face externe, visible depuis l'extérieur, sera de teinte sombre.



L'inscription de **verrière en toiture** est envisageable, si celle-ci s'inspire des verrières d'ateliers d'artistes composées de travées verticales par des profilés en métal de section fine. La verrière s'inscrira dans l'ordonnement de la façade, sera posée à fleur du matériau de couverture et devra être de teinte sombre.

La création de verrières par juxtaposition de châssis de toit est à proscrire, en raison de la proportion des baies et de la section grossière des profilés qui sont inadéquats avec le bâti traditionnel.

Il en va de même pour l'utilisation du polycarbonate en lieu et place du verre.



Les **souches de cheminée** seront de section rectangulaire, 40 cm x 75 cm minimum, idéalement 40 cm x 80 cm à 100 cm pour être assez massives, localisées à hauteur du faîtage en pignon ou mur de refend. Elles seront réalisées en brique, avec couronnement et cordon ou en maçonnerie revêtue d'un enduit plein et seront coiffées d'une mitre en poterie.

**Nota** : L'utilisation de la brique flammée est à proscrire.



Mitre  
Couronnement  
Cordon



# Les nouvelles constructions peinture des menuiseries

3

## Préconisations

### Nature des peintures

**D'**une façon générale, les peintures utilisées sur les menuiseries en bois devront être microporeuses, afin de permettre la respiration du matériau et ne pas bloquer l'évacuation de la vapeur d'eau contenue dans le bois. Ce type de peinture permet de garder intacte la protection du support à la pénétration des eaux de pluie.

On privilégiera en premier lieu, la **peinture à l'huile de lin**, qui présente une finition satinée.

Les lasures **microporeuses opacifiantes** et les **peintures microporeuses prêtes à l'emploi de finition mate et satinée** pourront être utilisées.

**Les peintures de finition brillante sont à éviter, ainsi que les vernis et produits d'imprégnation ton bois.**

### Mise en peinture (principes généraux)

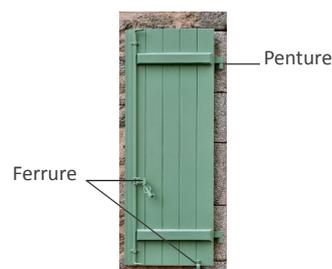
**Fenêtres et contrevents ainsi que leurs ferrures, pentures et serrureries** seront peintes de la **même teinte et le même ton**.

Les **portes et portes de garage ainsi que leurs ferrures, pentures et serrureries** seront peintes de la **même teinte que les fenêtres et contrevents, mais deux à trois tons plus sombres**.

En présence d'**éléments de serrurerie** (garde-corps, marquise, grilles de porte et d'imposte) qui participent au décor de façades ceux-ci seront **peints de teinte sombre**. Cependant, **le noir est à exclure**.

### Tolérance hors secteur de protection des monuments historiques

Hors secteurs soumis à l'avis du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), les portes en chêne pourront ne pas être peintes sous la condition expresse que le bois soit nourri par un saturateur à base d'huile de lin, d'essence de térébenthine et d'un siccatif et qu'on le laisse se patiner naturellement. De la même façon, on laissera leurs ferrures en acier se patiner naturellement. A l'issue de processus d'oxydation, les éléments en acier pourront être revêtus d'un verni protecteur de finition mate ou satinée, la finition brillante étant à exclure.



## Nuancier du bâti récent

RAL 060 70 05	RAL 030 30 30 Brun Van Dyck	RAL 070 50 30	RAL 070 60 30 Ocre Havane	RAL 095 50 20 Terre verte de Prun	RAL 190 30 20	RAL 230 60 20 Bleu de cuivre
RAL 060 70 10	RAL 040 40 20	RAL 070 40 30 Ombre naturelle	RAL 075 60 20 Terre pourrie	RAL 110 40 20	RAL 140 30 10	RAL 250 60 25 Bleu de caeruleum
RAL 060 60 10	RAL 050 40 20	RAL 060 40 10 Ombre naturelle Italie cpr	RAL 075 80 30	RAL 120 40 20	RAL 140 20 05	RAL 260 40 45 Bleu de cobalt
RAL 080 70 10	RAL 050 50 20	RAL 060 40 20 Ombre naturelle Chypre hg.or	RAL 100 80 20	RAL 140 30 20	RAL 170 20 10	RAL 270 30 40 Bleu lapis-lazuli
RAL 080 70 10 Ardoise	RAL 050 50 30	RAL 080 30 26 Ombre naturelle Chypre fl.or	RAL 150 60 10 Terre verte de Brentonico	RAL 150 30 20		RAL 280 20 25 Bleu de Prusse
RAL 100 90 10	RAL 070 70 30		RAL 190 50 10 Vert de gris	RAL 160 30 20	<b>Serrurerie</b>	RAL 270 20 20
		RAL 060 90 05 Blanc de Meudon	RAL 190 50 10 Terre verte de Nicosie (Chypre)	RAL 170 30 25		RAL 240 30 05 Noir de Rome
		RAL 075 92 05 Blanc de céruse	RAL 130 40 10	RAL 200 30 33		RAL 060 30 05 Terre de Cassel
		RAL 220 92 05 Blanc de zinc				RAL 260 20 05 Oxyde de fer noir



# Les nouvelles constructions éléments techniques

4

## Préconisations

### Coffrets de branchement ou de comptage

Les **coffrets de branchement ou de comptage** (EDF, GDF, TELECOM, etc. ...) doivent être le plus discret possible. Ces coffrets **seront totalement encastrés dans une niche créée dans la façade ou la clôture** et pourront, par exemple, être fermés par un volet en bois plein ou en métal peint dans une teinte légèrement plus foncée que le ton de la façade, ou de même teinte que les menuiseries si celle-ci est d'une tonalité relativement claire tout en étant plus soutenue que celle de la façade.

### Boîtes aux lettres

Les **boîtes aux lettres** seront également **encastrées dans la façade ou la clôture**.

### Digicodes et interphones

Les **boîtiers de digicodes et interphone** seront totalement **encastrés en tableau de la porte ou du portillon**.

### Câbles

Les **câbles apparents en façade** seront **dissimulés dans une goulotte en zinc peinte de la même teinte que celle de la tapisserie**.

### Antennes et paraboles

Dans la mesure du possible, **antennes et paraboles** seront **localisées dans les combles**. Si cette configuration n'est techniquement pas viable, elles seront **positionnées sur les versants de toiture ou façades non visibles depuis l'espace public, ou encore, sur les bâtiments annexes**. Leur **alimentation** sera **réalisée par l'intérieur du bâtiment** de façon à éliminer la présence de câbles en toiture et façade.

### Ventilations, conduits, ventouses de chaudière

Les **appareils de chauffage, de ventilation, de climatisation, conduit d'extraction ou ventouse de chaudière, ne doivent pas**, dans la mesure du possible, **être perceptibles depuis l'espace public**. Idéalement, les façades sur rue ne pourront recevoir que les grilles de ventilation encastrées et positionnées en accord avec la composition de la façade.

### Cuves et citernes

Les **cuves ou citernes extérieures** seront de préférence **enterrées**. Si cette configuration n'est pas possible, les **cuves et citernes posées au sol** seront **dissimulées par une haie d'essences indigènes ou une clôture en bois**. Leur localisation s'attachera à ce qu'elles ne soient **pas visibles depuis l'espace public**.

### Panneaux photovoltaïques

Les **panneaux photovoltaïques** seront **posés au sol et masqués par une haie d'essences indigènes ou une clôture en bois**. Si ce dispositif n'est techniquement pas envisageable, les panneaux photovoltaïques seront posés sur les volumes annexes (appentis, abris de jardin ...), non perceptibles depuis l'espace public, et totalement encastrés dans la toiture. En l'absence de volumes annexes, les panneaux photovoltaïques pourront être posés totalement encastrés dans le pan de toiture du bâtiment principal non visible depuis l'espace public.



# Les nouvelles constructions murs de clôture

## Préconisations

5

### Principes généraux

**L**es murs de clôture et de soutènement en moellons hourdés de terre et/ou de mortier de chaux naturelle qui participent à l'identité du bourg et des hameaux **sont à préserver, ainsi que l'ensemble des éléments constitutifs de ces murs concourant à les caractériser : grillage simple sur piquets, palissade ajourée, grille, portail, portillon.**

**Ainsi, si un mur de clôture ancien clôt la parcelle où est implanté le bâti récent, il sera conservé.** Sa restauration veillera à restituer son caractère originel : forme, aspect (pierre vue ou enduit plein), dimensionnement et type de couronnement.

**La restauration** des anciens murs de clôture sera, le plus possible, **exécutée avec des matériaux et techniques similaires à ceux d'origine** : moellon tout venant (tuffeau, grès, silex ...) et enduit de chaux naturelle ou pierre de taille (voir Bâti rural, fiche N°2 «ravalement»).

**Il en va de même pour l'ensemble des éléments de menuiserie et de serrurerie qui les accompagnent : palisses de bois, portails en bois pleins ou ajourés, grilles festonnées ou non, serrures ...** Les spécificités de traitement : section, mode d'assemblage, système décoratif ... seront reproduits.



### Création d'ouvertures dans un mur de clôture

La démolition partielle des murs de clôture afin de créer un nouvel accès ou de permettre l'implantation d'une construction à l'alignement devra éviter de créer un effet d'arrachement.



### Création de murs de clôture

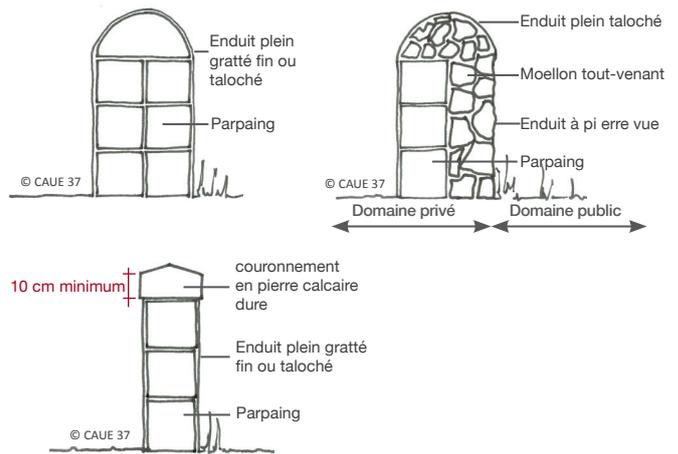
Afin de préserver la cohérence du paysage urbain, la création de clôtures se fera par référence aux clôtures environnantes en terme de hauteur et d'aspect (couronnement, type d'enduit et coloris, présence de grille, de palisse ou de simple grillage).

Les murs de clôture en parpaings non enduits ou constitués de plaques de bétons sont à éviter. De la même façon, éviter les pilastres préfabriqués et les parements de fausses pierres. Il est préférable dans ce cas de réaliser un enduit plein de finition grattée fin ou lissé.



On privilégiera la réalisation de nouveaux murs de clôture d'une épaisseur minimum de 40 cm, constitués :

- soit par deux rangées de parpaings revêtus d'un enduit gratté fin ou taloché,
- soit par une rangée de parpaings doublée de moellons enduits à pierre vue ou devinée côté domaine public.



Sur les nouveaux murs de clôture constitués d'une unique rangée de parpaings et présentant en conséquence une épaisseur deux fois inférieure à celle des murs traditionnels, le couronnement sera constitué par une dalle de pierre d'une épaisseur minimum de 10 cm avec léger débord (maxi 2 cm).

## Serrureries des nouveaux murs de clôture

Les portails, portillons, grilles et palisses seront de préférence réalisés en bois ou en ferronnerie et non en plastique ou en aluminium.

Aux abords des monuments historiques (périmètre de protection et de covisibilité), l'ensemble des éléments de clôture ne pourra en aucun cas, être réalisé en PVC ou en aluminium, ces matériaux ne se patinant pas et le PVC présentant

en outre, des sections nettement supérieures à celles du matériau traditionnel qu'est le bois.



Si le mur de clôture est surmonté d'un grillage, celui-ci sera à simple torsion en acier galvanisé sur piquets, à l'exclusion du grillage plastifié vert ou blanc. Le grillage à treillis soudé est à proscrire.



Si le mur de clôture est surmonté d'une grille, celle-ci sera de facture simple : barreaux verticaux soudés sur des traverses hautes et basses. L'ajout de volutes sur la lisse supérieure est à proscrire afin d'éviter tout maniérisme incompatible avec l'esprit du site.



Les portails et portillons seront de facture simple. On privilégiera les modèles à lisse haute horizontale.

Si le portail et/ou le portillon sont en acier, on privilégiera les modèles à barreaudage verticaux soudés sur des traverses hautes et basses. L'ajout de volutes sur la lisse haute, de moulures sur un panneau inférieur est à proscrire afin d'éviter tout maniérisme incompatible avec l'esprit du site.



Portails du bâti traditionnel

Si le portail et/ou le portillon sont en bois, on privilégiera les palisses de bois à extrémité droite, arrondie ou pointue.

Pour les portes pleines, on privilégiera les modèles à planches verticales jointives.

Le bois sera peint. Les coloris des peintures seront choisis dans le nuancier des nouvelles constructions (voir fiche N°3 «peinture des menuiseries»)



Portails et portillons de production contemporaine

**Nota :** Sur un support bois, éviter les vernis, produits d'imprégnation ton bois et les peintures de finition brillante.

## Tolérance hors secteur de protection des monuments historiques

Hors périmètre de protection des monuments historiques, les portails, portillons et palisses, accompagnant le bâti pourront être réalisés en aluminium qui présente des sections similaires à celles des éléments traditionnels en bois, sous condition qu'ils soient constitués de lames verticales jointives.



Dans le cadre d'un **projet d'inscription contemporaine**, la clôture qui accompagne le bâti, sera traitée dans le même esprit. Comme pour le bâti, le projet de clôture, s'attachera à établir un dialogue harmonieux avec le cadre bâti et paysager dans le lequel il s'inscrit. Le recours à des matériaux de texture et finition contemporaines est encouragé, notamment dans le cadre

d'une utilisation conjointe avec des matériaux traditionnels, dès lors qu'il concourt à une bonne inscription du projet dans le site. Un soin particulier sera porté à l'harmonisation des proportions plein/vide, sections, lignes de force et tonalités de la nouvelle clôture avec les clôtures environnantes.



## Coloris des portails et portillons

Portail et portillon seront **peints dans une teinte unique**. Afin de s'inscrire dans la simplicité qui caractérise, la teinte sera identique à celle présente sur les menuiseries (portes et fenêtres) du bâtiment.

Les coloris des peintures seront de préférence choisis dans les tons clairs, blancs cassés ou gris colorés, ou dans le nuancier du bâti récent ( voir fiche N°3 «peinture des menuiseries») La bichromie, différence de teinte et/ou de ton entre lames verticales et lisses horizontales est à proscrire.

Nota : Sur un support bois, éviter les vernis, produits d'imprégnation ton bois et les peintures de finition brillante.



## Murs de clôture doublés d'une haie

**En limite de propriété sur rue**, si une haie double le mur de clôture, elle **aura une hauteur inférieure à celle de la clôture**, entendue, mur + grille ou grillage. Les haies **seront taillées**, et leur implantation s'attachera à ne pas empiéter sur le domaine public.

**En limite séparative**, si une haie double le mur de clôture, elle pourra être **taillée ou libre**. Il est préférable d'implanter la

haie à une distance de 0,60 m à 0,80 m de la limite de propriété, afin de pouvoir intervenir, le cas échéant, sur le grillage et à fortiori sur le mur marquant la limite. La hauteur des haies sera **inférieure à celle de la clôture**, entendue, mur + grille ou grillage.



# Les nouvelles constructions clôtures végétales, grilles et palisses

6

## Préconisations

### Clôtures végétales

Les haies bocagères marquant les limites de propriétés seront conservées. Les haies de thuyas ou toutes autres essences exogènes seront remplacées à terme par des haies bocagères composées d'essences appartenant à la palette régionale (voir fiches P1 et P2 «plantations en zone habitée»).

Les haies nouvelles seront composées d'essences variées, en associant espèces caduques et persistantes, à fleurs ou à baies, afin de créer des haies homogènes, offrant une variété de couleurs et une meilleure résistance aux maladies.

En limite de propriété sur rue, les haies seront taillées, de façon à présenter une structuration similaire à celle des murs de clôture. Dans cet esprit, leur hauteur sera comprise entre 1,00 m et 1,80 m. Leur implantation s'attachera à ne pas empiéter sur le domaine public.

Les haies en limite de propriété sur sentier pédestre seront traitées en taille libre, afin de s'inscrire dans l'esprit du lieu.



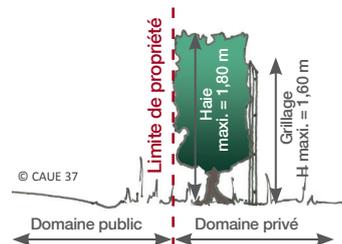
En limite séparative, les haies pourront être taillées ou libres. Il est préférable d'implanter les haies à une distance de 0,60 m à 0,80 m de la limite de propriété, afin de pouvoir intervenir, le cas échéant, sur le grillage et à fortiori sur le mur marquant la limite. Il est également préférable de limiter la hauteur des haies à 2,00 m afin de ne pas créer de zone d'ombre trop importante sur la parcelle voisine.

### Clôtures végétales doublées d'un grillage

Si les haies sont doublées d'un grillage simple torsion plastifié vert ou blanc ou d'un grillage à mailles soudées, elles seront alors positionnées au premier plan de la voirie, afin de masquer le grillage.



Simple torsion Maille soudée



Le treillis soudé ainsi que les portails et portillons à caractère industriel qui accompagnent ce type de clôture sont à proscrire.



### Tolérance hors secteur de protection des monuments historiques

Hors périmètre de protection des monuments historiques, le grillage doublant la haie pourra être constitué d'un treillis soudé, sous condition qu'il soit positionné côté intérieur de la propriété et, par conséquent non visible depuis le domaine public et qu'il soit de teinte gris sombre, à l'exclusion des teintes vertes, blanches et noires.

### Clôtures grillagées sans accompagnement végétal

En l'absence de haie, et si la clôture est traitée par un grillage, celui-ci sera à simple torsion en acier galvanisé sur piquets, à l'exclusion de tout autre type de grillage.



## Grilles de clôtures

Les **grilles de clôture** doublées ou non par une haie, seront de **facture simple** : **barreaux verticaux soudés sur des traverses hautes et basses**. L'ajout de volutes sur la lisse supérieure est à proscrire afin d'éviter tout maniérisme incompatible avec l'esprit du site.



Inscription contemporaine de la clôture en serrurerie

## Clôtures de palisse de bois

Les **palisses de bois** doublées ou non par une haie seront composée de **lames verticales à extrémités droites, arrondies ou pointues d'une hauteur maximum de 1,20 m**.

Les clôtures en palisse de bois accompagnant le bâti, seront peintes.

Les palisses de bois clôturant les jardins, seront de préférence peintes, mais on pourra laisser le bois se patiner naturellement.

Palisse, portail et portillon seront peints dans une teinte unique. La bichromie, différence de teinte et/ou de ton entre lames verticales et lisses horizontales est à proscrire.



Les coloris des peintures seront choisis dans le nuancier du bâti récent (voir fiche N°3 «peinture des menuiseries»)

**Nota** : Sur un support bois, éviter les vernis, produits d'imprégnation ton bois et les peintures de finition brillante.



Une inscription contemporaine de la clôture en bois est envisageable, sous réserve d'être de **facture simple et de respecter une composition verticale**.



Inscription contemporaine de la clôture en bois

## Portails et portillons

Les **portails et portillons** seront de **facture simple**. On privilégiera les modèles à lisse haute horizontale.

Si le portail et/ou le portillon sont en acier, on privilégiera les modèles à barreaudage verticaux soudés sur des traverses hautes et basses. L'ajout de **volutes** sur la lisse haute, de **moultures** sur un panneau inférieur **est à proscrire** afin d'éviter tout maniérisme incompatible avec l'esprit du site.

Si le portail et/ou le portillon sont en bois, on privilégiera les **palisses de bois** à extrémité droite, arrondie ou pointue.

Pour les **portes pleines**, on privilégiera les modèles à **planches verticales jointives**.



# Les nouvelles constructions aménagement des abords privés

7

## Préconisations

### L'aménagement des cours et abords privés visibles depuis le domaine public

L'aménagement des **cours et abords privés visibles depuis le domaine public** s'inscrit dans la **simplicité** qui caractérise les paysages Azéens. Ainsi, on limitera le recours à deux ou trois matériaux pour un même aménagement et des plantations d'essences appartenant à la palette régionale l'accompagneront afin de **maintenir une forte présence végétale**.

Le **recours à des matériaux naturels pour les traitements de sols** est à privilégier. L'usage de l'enrobé teinté ou non est à proscrire, son aspect figé et artificiel n'étant pas en adéquation avec le caractère rural et la simplicité du site.



**La pierre calcaire naturelle en dallage ou pavage.** On privilégiera les joints creux à granulats ou enherbés.



**Le gravier de Loire ou un mélange de gravier de Loire et de quartz.**



**Les stabilisés** (sables ou graves, agglomérés par compactage avec ou sans liant, chaux, sel, à l'exclusion du ciment. Les stabilisés avec liant offrent une meilleure tenue dans le temps et autorisent un usage sur terrain présentant une pente jusqu'à 15%.



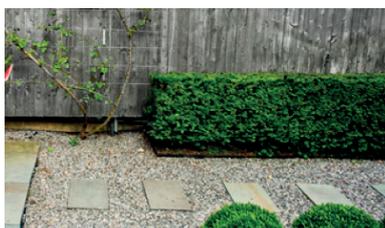
**Le bois** sous forme de traverses ou de pavés jointoyés au mortier de chaux ou avec des granulats de teinte sombre ou encore, enherbés. Les traverses de bois peuvent également servir à la réalisation d'emmarchement.



**Le béton désactivé**, sous réserve que les agrégats entrant dans sa composition soient constitués d'un mélange de granulats de Loire (rosés) et de quartz (blanc), afin que la teinte du revêtement s'harmonise avec l'architecture. Les agrégats seront de préférence de très faible granulométrie.

à banaliser les paysages bâtis. Il est recommandé d'user avec parcimonie de ce matériau et de **réserver son emploi au traitement de surfaces restreintes**.

La bonne tenue dans le temps de ce revêtement est assujettie à la mise en œuvre de joints de dilatation tous les 20 m<sup>2</sup> en surface et tous les 5 m en longueur, afin de limiter les fissurations. D'autre part, les reprises étant difficiles à exécuter (teinte et granulométrie ne peuvent être reproduites à l'identique), il est recommandé d'éviter d'utiliser ce matériau sur les réseaux.



## Les espaces libres végétalisés

Afin de maintenir la richesse et la diversité paysagère, botanique et écologique, caractérisant le territoire Azéen :

Les **jardins d'agrément, potagers et vergers** présents aux abords des habitations et en rives de l'Indre et de l'Indrois et en plateau, **doivent être préservés**.

**Les arbres remarquables** présents sur les propriétés privées, **les arbres en rive de l'Indre**, et ceux constituant les **bosquets en plateau et vallon**, ainsi que les **espaces boisés, notamment sur les zones d'urbanisation récente** (Paradis et aux extrémités est et ouest de Morillon) **seront préservés** durant leur durée normale de vie, et remplacés à terme, par un **spécimen appartenant à la palette régionale** :

- chêne sessile, chêne pédonculé, alisier torminal, cormier, charme commun, érable champêtre, bouleau verruqueux en zone sèche



- chêne pédonculé, frêne commun, peuplier noir, aune glutineux, saule blanc et charme commun en zone humide.

Source : Chambre d'agriculture d'Indre et Loire

**Les haies bocagères** marquant les limites de propriétés **seront conservées**. Les haies de thuyas ou toutes autres **essences exogènes sont à proscrire au profit de haies bocagères composées d'espèces appartenant à la palette régionale** (voir fiches P1 «plantations en zone mi-ombre» et P2 «plantations en zone plein soleil»).



**Les plantations en pieds de murs**, roses, iris, chèvrefeuilles, glycines et vignes **seront maintenues**.

**Les compositions en pied de façade ou de mur de clôture s'attacheront à rechercher la simplicité** par **l'équilibre des masses et des hauteurs, l'harmonie des contrastes de textures** (feuilles lisses et velues, brillantes et mates) et une **palette de coloris pour les fleurs n'excédant pas trois teintes**. Idéalement, les compositions s'appuieront sur une teinte dominante ponctuée d'une ou deux couleurs différentes. Dans ce dernier cas, les deux teintes seront choisies soit assez proches l'une de l'autre, orange et rouge par exemple, ou à contrario choisies dans les teintes complémentaires, jaune et bleu par exemple. La teinte dominante

pourra être donnée par les plantes grimpantes ou à contrario par les plantes couvre-sol.

Afin de protéger les murs des ventouses et crampons des plantes grimpantes, des supports verticaux, treillages ou grillages, seront préalablement posés avant toute plantation.

Le choix des plantes est fonction, d'une part, de la nature du sol et, d'autre part, de l'exposition des murs. Les murs ensoleillés seront plutôt couverts d'espèces à feuillage caduc pour laisser les murs profiter du soleil hivernal, tandis que pour les murs ombragés on préférera des plantes à feuillage persistant qui contribuent à l'isolation thermique (voir fiches P1 «plantations en zone mi-ombre» et P2 «plantations en zone plein soleil»).

